

CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance

Note à l'attention des candidats individuels

Session 2020

IMPORTANT

Cette note d'information destinée aux candidats individuels rappelle les règles essentielles de conditions d'accès au diplôme du C.A.P Accompagnant Éducatif Petite Enfance (Arrêté du 22 février 2017).

Il est toutefois **indispensable** de lire le référentiel de l'examen, accessible sur le site d'EDUSCOL : http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ/Annexes_CAP_AEPE.pdf

1- RÈGLEMENT D'EXAMEN

CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance	ÉPREUVES	Coef.	Mode d'évaluation	Durée	
	ÉPREUVES PROFESSIONNELLES				
	EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant	7 ⁽¹⁾	Épreuve orale (+ écrit pour la PSE)	25 min (+1h PSE)	
	EP2 – Exercer son activité en accueil collectif	4	Épreuve écrite	1h 30	
	EP3 – Exercer son activité en accueil individuel	4	Épreuve orale	Maximum 2h	
	ÉPREUVES GÉNÉRALES				
	EG1 – Français et histoire-géographie – Enseignement moral et civique ⁽²⁾	3	Épreuve écrite et orale	2h15	
	EG2 – Mathématiques-Sciences physiques et chimiques	2	Épreuve écrite	2h	
	EG3 – Education physique et sportive	1	Épreuve ponctuelle	//	
Épreuve facultative : langue vivante ⁽⁴⁾		Épreuve orale	20 min		

⁽¹⁾ dont coefficient 1 pour l'épreuve écrite de Prévention Santé Environnement (PSE)

⁽²⁾ Histoire Géographie-EMC : oral à partir de 2 dossiers constitués par le candidat, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie

⁽³⁾ Les candidats individuels peuvent être dispensés, à leur demande, de l'épreuve d'Education Physique et Sportive

⁽⁴⁾ Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme.

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne des notes de toutes les épreuves) ET une moyenne aux épreuves professionnelles égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne des notes des trois épreuves EP1, EP2 et EP3).

1.1 – BÉNÉFICIAIRES ET REPORT DE NOTES

☞ Si vous échouez à l'examen du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance, vous pouvez conserver vos notes pendant 5 ans à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures, inférieures ou égales à 10 sur 20.

☞ Si vous avez échoué à l'examen d'un autre CAP ou d'un BEP, vous pouvez conserver les notes obtenues aux épreuves d'enseignement général (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – EPS) pendant 5 ans à compter de leur obtention, que ces notes soient supérieures, inférieures ou égales à 10 sur 20.

1.2 – DISPENSES D'ÉPREUVE PROFESSIONNELLE

☞ Si vous êtes déjà titulaire d'un CAP, d'un BEP, d'un CAP ou BEP agricoles, d'un CAP ou BEP maritimes ou d'un diplôme ou titre classé au moins de niveau 4 de qualification dans le RNCP (BAC, BT, BP....), vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensé(e) des épreuves d'enseignement général (Français-Histoire/Géo-EMC – Maths-Sciences – EPS).



L'épreuve de « Prévention Santé Environnement » ne fait pas partie de l'enseignement général, elle n'entre donc pas dans le cadre de ces dispenses.

☞ En tant que candidat(e) individuel(le), vous pouvez lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensé(e) de l'épreuve d'Éducation Physique et Sportive (EPS).

☞ Si vous êtes **titulaire de certains diplômes** délivrés par le ministère de l'éducation nationale ou par d'autres ministères vous pouvez **obtenir des dispenses d'épreuves professionnelles** conformément au tableau ci-dessous :

MINISTERE OU ORGANISMES CERTIFICATEURS DIPLOMES	Éducation Nationale		Agriculture et Alimentation		Emploi	Sports
	BEP Accompagnement, soins et services à la personne (à partir de 2013)	Mention Complémentaire Aide à domicile	BEPA Services aux personnes (à partir de 2013)	CAP Services aux Personnes et Vente en Espace Rural (à partir de 2017)	Titre Assistant(e) de vie aux familles	Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport (CP JEPS) mention "animateur d'activités et de vie quotidienne"
EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant	Dispense		Dispense		Dispense	
EP2 - Exercer son activité en accueil collectif	Dispense					Dispense
EP3 - Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	



Vous êtes DISPENSÉ ou vous avez un BÉNÉFICE pour l'épreuve EP1 OU EP2 vous devez justifier d'un stage ou d'expérience professionnelle (= emploi) dans le secteur de la petite enfance selon le tableau ci-dessous :

Votre situation	La durée de stage et/ou d'expérience professionnelle exigée <i>*Sous réserve de modifications ministérielle</i>	Cliquer sur l'annexe à compléter
<input type="checkbox"/> Vous êtes dispensé ou avez un bénéfice pour l' EP1	<input type="checkbox"/> Vous devez justifier de 4 semaines de stage (= 128 heures) OU 12 semaines d'expérience professionnelle (= 384 heures) en école maternelle ou en EAJE (1) ou en ACM (moins de 6 ans) (2) pour présenter l'épreuve EP2- Exercer son activité en milieu collectif	Annexe 7
<input type="checkbox"/> Vous êtes dispensé ou vous avez un bénéfice pour l' EP2	<input type="checkbox"/> Vous devez justifier de 4 semaines de stage (= 128 heures) OU 12 semaines d'expérience professionnelle (= 384 heures) en EAJE (1) ou auprès d'un assistant maternel agréé ou d'un organisme agréé de services d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans pour présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant	

2- DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES ÉPREUVES PROFESSIONNELLES

2.1 - STRUCTURE DES ÉPREUVES

EP1 - ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT (MOINS DE 3 ANS)

- Exigence de stage ou d'expérience professionnelle pour passer l'épreuve (cf. paragraphe 2.2 ci-dessous « Stages ou expérience professionnelle exigés »)
- L'épreuve EP1 est composée de deux sous-épreuves :
 - une sous-épreuve orale de 25 minutes (exposé suivi d'un entretien avec le jury)
 - une sous-épreuve écrite d'une heure de « Prévention Santé Environnement »
- Pendant l'épreuve orale, vous présenterez au jury deux fiches qui s'appuient sur des stages et/ou expérience **auprès d'enfants de moins de 3 ans.**
 - ☞ une fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien
 - ☞ une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages
- Ces fiches s'appuient sur votre expérience en stage et/ou lors de votre expérience professionnelle.
- Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- ✓ Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnels à prendre en compte,
- ✓ Adopter une posture professionnelle adaptée,
- ✓ Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- ✓ Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- ✓ Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- ✓ Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

TRANSMISSION DES DEUX FICHES

Vous devrez **envoyer par voie postale** (*envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé*) **les 2 fiches en double exemplaire au plus tard le 15 mai 2020** au centre d'épreuve de l'EP1 – *Accompag.develo. jeune enfant* (l'adresse sera précisée sur la convocation à l'examen, envoyée mi - avril). Vos nom, prénom et numéro de candidat, centre d'épreuve, jour et heure doivent apparaître lisiblement en haut de chaque fiche.

Des modèles d'entête de fiches sont accessibles en cliquant sur les liens ci-dessous :

- [Fiche 1 : réalisation d'un soin du quotidien](#)
- [Fiche 2 : accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages](#)

Le jour de l'épreuve, vous devrez vous présenter avec un exemplaire de vos deux fiches.

Si vous n'envoyez pas les fiches au plus tard le 15 mai 2020, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve et la note zéro sera attribuée.

EP2 – EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF

- Exigence de stage ou d'expérience professionnelle pour passer l'épreuve (cf. paragraphe 2.2 ci-dessous « Stages ou expérience professionnelle exigés »)
- Epreuve écrite d'une durée d'1h30
- Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :
 - ✓ Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
 - ✓ Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
 - ✓ Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
 - ✓ Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

EP3 – EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL

- Epreuve orale : élaboration d'un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire (durée d'1h30) puis exposé du candidat et entretien avec le jury (durée de 25 minutes).
- Les assistants maternels et les employés à domicile **ont la possibilité de présenter un projet d'accueil réel (dossier de 5 pages au maximum)** qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel à domicile. Dans ce cas, l'épreuve consiste uniquement en un exposé du projet d'accueil et un entretien avec le jury (durée totale de 25 minutes).
- Le choix s'effectue **au moment de l'inscription** et la date butoir du dépôt du projet d'accueil réel (**dossier de 5 pages maximum**) dans l'établissement où vous êtes convoqué(e) est fixée au **15 MAI 2020**.

Le jour de l'épreuve, vous devrez vous présenter avec un exemplaire de votre projet d'accueil

Si vous n'envoyez pas votre projet d'accueil au plus tard le 15 mai 2020, au centre d'épreuve de l'EP3 – Ex. Accue. Indi. (l'adresse sera précisée sur la convocation à l'examen, envoyée mi - avril). Vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve et la NOTE ZERO sera attribuée.

- Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :
 - ✓ Organiser son action
 - ✓ Négocier le cadre de l'accueil
 - ✓ Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
 - ✓ Elaborer des repas

2-2 - STAGES OU EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EXIGÉS

Pour pouvoir se présenter aux épreuves EP1 et EP2, vous devez justifier de stages et/ou d'expérience professionnelle (= emploi) dans le secteur de la petite enfance selon le tableau ci-dessous :

Votre situation	La durée de stage et/ou d'expérience professionnelle exigée <i>*Sous réserve de modifications ministérielle</i>	Cliquer sur l'annexe à compléter
<input type="checkbox"/> Vous êtes SANS EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE dans le secteur de la petite enfance.	<input type="checkbox"/> Vous devez justifier de 7 semaines de stage (= 224 heures) en EAJE (1) ou auprès d'un assistant maternel agréé ou d'un organisme agréé de services d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans pour présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant <input type="checkbox"/> Vous devez justifier de 7 semaines de stage (= 224 heures) en école maternelle ou en EAJE (1) ou en ACM (moins de 6 ans) (2) pour présenter l'épreuve EP2- Exercer son activité en milieu collectif	Annexe 1
<input type="checkbox"/> Vous avez une expérience professionnelle en établissement d'accueil pour jeune enfant (EAJE) (1)	<input type="checkbox"/> Vous devez justifier de 12 semaines d'expérience professionnelle (= 384 heures) en établissement d'accueil pour jeune enfant (EAJE) (1) pour présenter les épreuves EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant EP2 - Exercer son activité en milieu collectif	Annexe 2
<input type="checkbox"/> Vous avez une expérience professionnelle d'assistant maternel agréé au domicile privé ou en Maison d'assistant maternel (MAM)	<input type="checkbox"/> Vous devez justifier de 12 semaines d'expérience professionnelle (= 384 heures) d'assistant maternel agréé pour présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant <input type="checkbox"/> Vous devez justifier de 4 semaines de stage (= 128 heures) en école maternelle ou en EAJE (1) ou en ACM (moins de 6 ans) (2) pour présenter l'épreuve EP2 - Exercer son activité en milieu collectif	Annexe 3
<input type="checkbox"/> Vous avez une expérience professionnelle en école maternelle	<input type="checkbox"/> Vous devez justifier de 4 semaines de stage (= 128 heures) en EAJE (1) ou auprès d'un assistant maternel agréé ou d'un organisme agréé de services d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans pour présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant <input type="checkbox"/> Vous devez justifier de 12 semaines d'expérience professionnelle (= 384 heures) en école maternelle pour présenter l'épreuve EP2 - Exercer son activité en milieu collectif	Annexe 4
<input type="checkbox"/> Vous avez une expérience professionnelle en accueil collectif pour mineurs ACM (enfants de moins de 6 ans) (2)	<input type="checkbox"/> Vous devez justifier de 4 semaines de stage (= 128 heures) en EAJE (1) ou auprès d'un assistant maternel agréé ou d'un organisme agréé de services d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans pour présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant <input type="checkbox"/> Vous devez justifier de 12 semaines d'expérience professionnelle (= 384 heures) en ACM (moins de 6 ans) (2) pour présenter l'épreuve EP2 - Exercer son activité en milieu collectif	Annexe 4
<input type="checkbox"/> Vous avez une expérience professionnelle en services d'aide à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans	<input type="checkbox"/> Vous devez justifier de 12 semaines d'expérience professionnelle (= 384 heures) en services d'aide à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans pour présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant <input type="checkbox"/> Vous devez justifier de 4 semaines de stage (= 128 heures) en école maternelle ou en EAJE (1) ou en ACM (moins de 6 ans) (2) permettant de présenter l'épreuve EP2 - Exercer son activité en milieu collectif	Annexe 5
<input type="checkbox"/> Vous avez une expérience professionnelle en accueil individuel et en accueil collectif (deux expériences professionnelles)	<input type="checkbox"/> Vous devez justifier de 12 semaines d'expérience professionnelle (= 384 heures) d'assistant maternel agréé ou dans un organisme de services d'aide à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans pour présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant <input type="checkbox"/> Vous devez justifier de 12 semaines d'expérience professionnelle (= 384 heures) en école maternelle ou en ACM (moins de 6 ans) (2) pour présenter l'épreuve EP2- Exercer son activité en milieu collectif	Annexe 6

(1) la liste des EAJE est donnée par l'article R2324-17 du code de la santé publique (multi-accueil, crèche collective, halte-garderie, jardin d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants).

(2) Accueil Collectif pour Mineur ACM (moins de 6 ans) : centre de loisir, centre aéré

CONDITIONS A RESPECTER :

- Pour être recevable, l'expérience professionnelle (=emploi) ne peut être inférieure à 12 semaines (= 384 heures).
- Pour être recevables, les périodes de PFMP dans un même lieu ne peuvent être inférieures à 4 semaines (consécutives ou non), doivent dater de moins de 3 ans (01/01/2017) et devront être terminées au plus tard le 31 mars 2020. Les lieux des PFMP doivent être distincts pour l'EP1 et pour l'EP2.
- Si le candidat fait une PFMP au domicile privé d'un assistant maternel agréé ou dans une Maison d'Assistant Maternel (MAM) : l'assistant maternel doit être agréé par le Conseil Départemental et assurer l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans à la date du début de STAGE. L'assistant maternel doit également avoir validé l'épreuve EP1 du CAP PE ou détenir les épreuves professionnelles 1 et 3 du CAP AEPE ou être titulaire d'un diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme du domaine de la petite enfance de niveau 3 au minimum.
- Si le candidat fait une PFMP dans un organisme de service d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans : l'organisme doit être agréé pour la garde d'enfants de moins de 3 ans et le tuteur doit être un professionnel titulaire du CAP Petite Enfance ou du CAP AEPE avec une expérience minimum de 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans. Le tuteur peut aussi être titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance avec une expérience d'au moins 5 ans auprès des enfants de moins de 3 ans.

Vous devrez compléter l'annexe correspondant à votre situation sans rature ni surcharge et vous devrez renvoyer l'annexe et les pièces justificatives par voie postale (envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé)

AU PLUS TARD LE 2 AVRIL 2020

à l'adresse suivante :
Rectorat de l'Académie de Nantes - DEC 7-3
BP 72616
44326 Nantes cedex 3

En l'absence des attestations de stage ou des documents attestant de votre expérience professionnelle, vous ne pourrez pas vous présenter aux épreuves EP1 et EP2 et le diplôme ne pourra pas vous être délivré.

2-3 - CONVENTION DE STAGE / ASSURANCE ET VACCINATION

- **CONVENTION DE STAGE** : elle doit être signée entre la structure d'accueil et le stagiaire (et éventuellement le centre de formation). La direction des examens et des concours du rectorat de Nantes n'intervient en aucun cas dans cette démarche contractuelle entre un candidat et sa structure d'accueil. Toutefois un modèle de convention de stage est disponible sur le site de l'Académie de Nantes : <https://www.ac-nantes.fr/examens/diplomes-professionnels/c-a-p-b-e-p-et-m-c-niveau-3-m-c-3-/cap-aepe-1148237.kjsp?RH=1254927857707>
- **ASSURANCE** : En cas d'accident survenant au cours des stages, au cours des épreuves pratiques ou au cours de trajets, vous ne pouvez prétendre au bénéfice de la législation sur les accidents du travail. Il vous est donc vivement conseillé de contracter une assurance.
- **VACCINATION** : vous devez satisfaire aux conditions de vaccination et autres exigences du milieu professionnel, conformément à la réglementation en vigueur.

CAP ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE

CALENDRIER DU DÉROULEMENT DE LA SESSION DE JUIN 2020

Octobre / Novembre 2019	Du 10 octobre au 15 novembre 2019	Date d'ouverture et fermeture du serveur de pré-inscription (à l'issue de votre pré-inscription, vous recevrez par mèl une confirmation d'inscription)
	22 novembre 2019	Dernier délai pour l'envoi au Rectorat de la confirmation d'inscription signée et accompagnée d'éventuelles pièces justificatives
Avril 2020	2 avril 2020	Dernier délai pour l'envoi au Rectorat des justificatifs relatifs aux stages ou à l'expérience professionnelle
	Courant avril 2020	Vous recevrez à votre domicile une convocation aux épreuves. (pour les candidats inscrits à l'épreuve de sport, une convocation à part est envoyée) ☛ Pensez à signaler vos changements d'adresse
Mai / Juin 2020	31 mars 2020	Date butoir pour effectuer les stages
	15 mai 2020	Dernier délai pour l'envoi des deux fiches pour l'EP1 dans l'établissement où vous êtes convoqué(e)
	15 mai 2020	Dernier délai pour l'envoi dans l'établissement où vous êtes convoqué(e) du projet d'accueil réel pour l'EP3 <u>uniquement pour les assistants maternels et les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription</u>
	De fin mai et courant juin 2020	Déroulement des épreuves générales et professionnelles
Juillet 2020	Début juillet 2020	Publication des résultats sur le site du Rectorat
	Mi-juillet 2020	Envoi du relevé de notes à votre domicile ☛ Pensez à signaler vos changements d'adresse
Octobre 2020	A partir de mi-octobre 2020	Envoi du diplôme sur demande (formulaire téléchargeable « demande de diplôme » sur le site de l'académie de Nantes, accompagné d'une vignette postale de 6,50€)

RÉCAPITULATIF DES STAGES

Candidat individuel SANS EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Ce récapitulatif complété sans rature ni surcharge et les COPIES des pièces justificatives doivent être impérativement retournés au Rectorat par voie postale (**envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé**), **au plus tard le 2 AVRIL 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

NE PAS AGRAFER LES DOCUMENTS

Nom de naissance	_____	Nom d'épouse	_____
Prénom	_____	Date de naissance	-- / -- / ----
Département	<input type="checkbox"/> Loire-Atlantique (44) <input type="checkbox"/> Maine-et-Loire (49) <input type="checkbox"/> Mayenne (53) <input type="checkbox"/> Sarthe (72) <input type="checkbox"/> Vendée (85)		

*Conditions de recevabilité : durée d'au moins 14 semaines à 32 heures (= 448 heures) dont 7 semaines minimum (= 224 heures) dans une structure permettant de présenter l'EP1 (voir tableau 1 ci-dessous) **ET 7 semaines minimum (= 224 heures)** dans une structure permettant de présenter l'EP2 (voir tableau 2 ci-dessous).*

Attention : les lieux des stages doivent être distincts pour l'EP1 et pour l'EP2.

Pièces justificatives à joindre : COPIES des conventions de stage et des attestations de fin de stage

Tableau 1 (EP1)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> Assistant maternel agréé * <input type="checkbox"/> Organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans *	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Total en heures :
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> Assistant maternel agréé * <input type="checkbox"/> Organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans *	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Total en heures :
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> Assistant maternel agréé * <input type="checkbox"/> Organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans *	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Total en heures :

* Si le stage s'est déroulé au domicile privé de l'assistant (e) maternel (le) agréé (e) ou dans un organisme de services d'aide à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) à domicile, liste des justificatifs complémentaires à produire en 2^{ème} page de cette annexe.

Tableau 2 (EP2)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure	Période
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Total en heures :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Total en heures :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Total en heures :

ATTENTION : Vous devez conserver un double de l'ensemble de vos justificatifs.

Ce récapitulatif et les pièces justificatives des stages sont exigés pour le passage des épreuves EP1 et EP2. En cas de non-conformité au règlement d'examen, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à ces épreuves et le diplôme ne pourra pas vous être délivré.

Justificatifs complémentaires à joindre OBLIGATOIREMENT suivant le lieu de stage :*[Cocher les cases correspondantes]* **Vous effectuez un stage au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels :**

Rappel des conditions de recevabilité du stage : l'assistant maternel doit être agréé par le Conseil Départemental et assurer l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans **A LA DATE DU DEBUT DU STAGE**. L'assistant maternel doit également avoir **validé** l'épreuve EP1 du CAP PE ou détenir les unités 1 et 3 du CAP AEPE ou être titulaire d'un diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme du domaine de la petite enfance de niveau 3 au minimum.

Vous devez joindre les justificatifs suivants :

- Copie de l'agrément de l'assistant maternel*
- Copie du relevé de notes (ou copie diplôme) du CAP Petite enfance de l'assistant maternel ou copie du diplôme d'Auxiliaire de puériculture ou diplôme dans le domaine de la petite enfance de niveau 3 inscrit au RNCP*

 Vous effectuez un stage qui se déroule dans un organisme de services d'aide à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans :

Rappel des conditions de recevabilité du stage : l'organisme doit être agréé pour la garde d'enfants de moins de 3 ans et le tuteur doit être un professionnel titulaire du CAP Petite Enfance ou du CAP AEPE avec une expérience minimum de 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans. Le tuteur peut aussi être titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance avec une expérience d'au moins 5 ans auprès des enfants de moins de 3 ans.

Vous devez joindre les justificatifs suivants :

- Copie de l'agrément de l'organisme*
- Copie du diplôme CAP Petite enfance du tuteur ou d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et certificat de travail du professionnel tuteur*



RÉCAPITULATIF D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

**Candidat individuel ayant une expérience professionnelle
en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant EAJE**

Ce récapitulatif complété sans rature ni surcharge et les COPIES des pièces justificatives relatives à l'expérience professionnelle doivent être impérativement retournés au Rectorat par voie postale (**envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé**), **au plus tard le 2 AVRIL 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

NE PAS AGRAFER LES DOCUMENTS

Nom de naissance	_____	Nom d'épouse	_____
Prénom	_____	Date de naissance	-- / -- / ----
Département	<input type="checkbox"/> Loire-Atlantique (44) <input type="checkbox"/> Maine-et-Loire (49) <input type="checkbox"/> Mayenne (53) <input type="checkbox"/> Sarthe (72) <input type="checkbox"/> Vendée (85)		

Tableau récapitulatif des expériences professionnelles (=emplois) en EAJE

Conditions de recevabilité : durée d'au moins 12 semaines à 32 heures = 384 heures

Pièces justificatives à joindre : COPIES des contrats de travail, des certificats de travail et des bulletins de salaire.

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes	Total
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Total en heures :

ATTENTION : Vous devez conserver un double de l'ensemble de vos justificatifs.

Ce récapitulatif et les pièces justificatives de l'expérience professionnelle sont exigés pour le passage des épreuves EP1 et EP2. En cas de non-conformité au règlement d'examen, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à ces épreuves et le diplôme ne pourra pas vous être délivré.

RÉCAPITULATIF D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ET DE STAGES

Candidat individuel ayant une expérience professionnelle
en tant qu'Assistant(e) maternel(le) agréé(e)

Ce récapitulatif complété sans rature ni surcharge et les COPIES des pièces justificatives doivent être impérativement retournés au Rectorat par voie postale (envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé), **au plus tard le 2 AVRIL 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

NE PAS AGRAFER LES DOCUMENTS

Nom de naissance	_____	Nom d'épouse	_____
Prénom	_____	Date de naissance	__ / __ / ____
Département	<input type="checkbox"/> Loire-Atlantique (44) <input type="checkbox"/> Maine-et-Loire (49) <input type="checkbox"/> Mayenne (53) <input type="checkbox"/> Sarthe (72) <input type="checkbox"/> Vendée (85)		

Numéro d'agrément : (Joindre le justificatif)

Tableau récapitulatif des expériences professionnelles en tant qu'Assistant(e) maternel(le) agréé(e)

Conditions de recevabilité : durée d'au moins 12 semaines à 32 heures = 384 heures pour l'EP1

Pièces justificatives à joindre : **COPIES** de l'agrément, du contrat de travail, des certificats de travail et des bulletins de salaire

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes	Total
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Total en heures :

Tableau récapitulatif des stages

Conditions de recevabilité : durée d'au moins 4 semaines à 32 heures = 128 heures en EAJE ou école maternelle ou en ACM accueillant des enfants de moins de 6 ans pour EP2

Pièces justificatives à joindre : **COPIES** des conventions de stage et des attestations de fin de stage

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure	Période
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Total en heures :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Total en heures :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Total en heures :

ATTENTION : Vous devez conserver un double de l'ensemble de vos justificatifs.

Ce récapitulatif et les pièces justificatives sont exigés pour le passage des épreuves EP1 et EP2. En cas de non-conformité au règlement d'examen, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à ces épreuves et le diplôme ne pourra pas vous être délivré.

RÉCAPITULATIF D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ET DE STAGES

**Candidat individuel ayant une expérience professionnelle
en École maternelle ou en Accueil collectif pour mineur ACM (moins de 6 ans)**

Ce récapitulatif complété sans rature ni surcharge et les COPIES des pièces justificatives doivent être impérativement retournés au Rectorat par voie postale (**envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé**), **au plus tard le 2 AVRIL 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

NE PAS AGRAFER LES DOCUMENTS

Nom de naissance	_____	Nom d'épouse	_____
Prénom	_____	Date de naissance	__ / __ / ____
Département	<input type="checkbox"/> Loire-Atlantique (44) <input type="checkbox"/> Maine-et-Loire (49) <input type="checkbox"/> Mayenne (53) <input type="checkbox"/> Sarthe (72) <input type="checkbox"/> Vendée (85)		

Tableau récapitulatif des expériences professionnelles (=emploi) en école maternelle ou en ACM (moins de 6 ans)

Conditions de recevabilité : durée d'au moins 12 semaines à 32 heures = 384 heures pour l'EP2

Pièces justificatives à joindre : COPIES des contrats de travail, des certificats de travail et des bulletins de salaire.

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes	Total
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Total en heures :

Tableau récapitulatif des stages

Conditions de recevabilité : durée d'au moins 4 semaines à 32 heures (= 128 heures) en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans

Pièces justificatives à joindre : COPIES des conventions de stage et des attestations de fin de stage

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> Assistant maternel agréé * <input type="checkbox"/> Organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans *	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Total en heures :
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> Assistant maternel agréé * <input type="checkbox"/> Organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans *	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Total en heures :

* Si le stage s'est déroulé au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou dans un organisme de services d'aide à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) à domicile, liste des justificatifs complémentaires à produire en 2^{ème} page de cette annexe.

ATTENTION : Vous devez conserver un double de l'ensemble de vos justificatifs.

Ce récapitulatif et les pièces justificatives sont exigés pour le passage des épreuves EP1 et EP2. En cas de non-conformité au règlement d'examen, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à ces épreuves et le diplôme ne pourra pas vous être délivré.

Justificatifs complémentaires à joindre OBLIGATOIREMENT suivant le lieu de stage :*[Cocher les cases correspondantes]* **Vous effectuez un stage au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels :**

Rappel des conditions de recevabilité du stage : l'assistant maternel doit être agréé par le Conseil Départemental et assurer l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans **A LA DATE DU DEBUT DU STAGE**. L'assistant maternel doit également avoir **validé** l'épreuve EP1 du CAP PE ou détenir les unités 1 et 3 du CAP AEPE ou être titulaire d'un diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme du domaine de la petite enfance de niveau 3 au minimum.

Vous devez joindre les justificatifs suivants :

- Copie de l'agrément de l'assistant maternel*
- Copie du relevé de notes (ou copie diplôme) du CAP Petite enfance de l'assistant maternel ou copie du diplôme d'Auxiliaire de puériculture ou diplôme dans le domaine de la petite enfance de niveau 3 inscrit au RNCP*

 Vous effectuez un stage qui se déroule dans un organisme de services d'aide à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans :

Rappel des conditions de recevabilité du stage : l'organisme doit être agréé pour la garde d'enfants de moins de 3 ans et le tuteur doit être un professionnel titulaire du CAP Petite Enfance ou du CAP AEPE avec une expérience minimum de 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans. Le tuteur peut aussi être titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance avec une expérience d'au moins 5 ans auprès des enfants de moins de 3 ans.

Vous devez joindre les justificatifs suivants :

- Copie de l'agrément de l'organisme*
- Copie du diplôme CAP Petite enfance du tuteur ou d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et certificat de travail du professionnel tuteur*

RÉCAPITULATIF D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ET DE STAGES

Candidat individuel ayant une expérience professionnelle en services d'aide à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans.

Ce récapitulatif complété sans rature ni surcharge et les COPIES des pièces justificatives doivent être impérativement retournés au Rectorat par voie postale (envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé), **au plus tard le 2 AVRIL 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

NE PAS AGRAFER LES DOCUMENTS

Nom de naissance	_____	Nom d'épouse	_____
Prénom	_____	Date de naissance	__ / __ / ____
Département	<input type="checkbox"/> Loire-Atlantique (44) <input type="checkbox"/> Maine-et-Loire (49) <input type="checkbox"/> Mayenne (53) <input type="checkbox"/> Sarthe (72) <input type="checkbox"/> Vendée (85)		

Tableau récapitulatif des expériences professionnelles (=emploi) dans des organismes de services d'aide à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans

Conditions de recevabilité : durée d'au moins 12 semaines à 32 heures = 384 heures pour l'EP2

Pièces justificatives à joindre : COPIES des contrats de travail, des certificats de travail et des bulletins de salaire.

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes	Total
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Total en heures :

Tableau récapitulatif des stages

Conditions de recevabilité : durée d'au moins 4 semaines à 32 heures (= 128 heures) en EAJE ou école maternelle ou en ACM accueillant des enfants de moins de 6 ans, pour EP2)

Pièces justificatives à joindre : COPIES des conventions de stage et des attestations de fin de stage

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure	Période
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : ... Total en heures :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : ... Total en heures :
	<input type="checkbox"/> Ecole maternelle <input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : ... Total en heures :

ATTENTION : Vous devez conserver un double de l'ensemble de vos justificatifs.

Ce récapitulatif et les pièces justificatives sont exigés pour le passage des épreuves EP1 et EP2. En cas de non-conformité au règlement d'examen, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à ces épreuves et le diplôme ne pourra pas vous être délivré.

RÉCAPITULATIF D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

**Candidat individuel ayant une expérience professionnelle
dans les deux secteurs de la petite enfance (accueil collectif et accueil individuel)**

Ce récapitulatif complété sans rature ni surcharge et les COPIES des pièces justificatives relatives à l'expérience professionnelle doivent être impérativement retournés au Rectorat par voie postale (**envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé**), **au plus tard le 2 AVRIL 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

NE PAS AGRAFER LES DOCUMENTS

Nom de naissance	-----	Nom d'épouse	-----
Prénom	-----	Date de naissance	-- / -- / ----
Département	<input type="checkbox"/> Loire-Atlantique (44) <input type="checkbox"/> Maine-et-Loire (49) <input type="checkbox"/> Mayenne (53) <input type="checkbox"/> Sarthe (72) <input type="checkbox"/> Vendée (85)		

Tableau récapitulatif des expériences professionnelles (=emploi) dans le secteur de la petite enfance
Conditions de recevabilité : durée d'au moins 24 semaines (= 768 heures) dont 12 semaines à 32 heures (= 384 heures) dans une structure permettant de présenter l'EP1 (voir tableau page 3) et 12 semaines à 32 heures (= 384 heures) dans une structure permettant de présenter l'EP2 (voir tableau page 3)

Pièces justificatives à joindre :

- **Copie** des certificats de travail et des justificatifs de salaire ;
- Si expérience professionnelle en tant qu'assistant maternel agréé : joindre la **copie** de l'agrément.

Nom et adresse de l'employeur ou de la structure	Périodes	Total
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Total en heures :
	du :/...../..... au :/...../.....	Nombre de semaines pour la période : Total en heures :

ATTENTION : Vous devez conserver un double de l'ensemble de vos justificatifs.

Ce récapitulatif et les pièces justificatives de l'expérience professionnelle sont exigés pour le passage des épreuves EP1 et EP2. En cas de non-conformité au règlement d'examen, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à ces épreuves et le diplôme ne pourra pas vous être délivré.



RÉCAPITULATIF DES STAGES OU EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Candidat individuel DISPENSE OU avec un BENEFICIAIRE pour l'épreuve EP1 OU EP2

Ce récapitulatif complété sans rature ni surcharge et les COPIES des pièces justificatives relatives à l'expérience professionnelle ou stage doivent être impérativement retournés au Rectorat par voie postale (envoi en recommandé avec avis de réception vivement conseillé) **au plus tard le 2 AVRIL 2020**, le cachet de la poste faisant foi.

NE PAS AGRAFER LES DOCUMENTS

Nom de naissance	_____	Nom d'épouse	_____
Prénom	_____	Date de naissance	-- / -- / ----
Département	<input type="checkbox"/> Loire-Atlantique (44) <input type="checkbox"/> Maine-et-Loire (49) <input type="checkbox"/> Mayenne (53) <input type="checkbox"/> Sarthe (72) <input type="checkbox"/> Vendée (85)		

Vous êtes dispensé de l'EP1 : Vous devez justifier de 4 semaines de stage (= 128 heures) OU 12 semaines d'expérience professionnelle (= 384 heures) dans une structure permettant de présenter l'épreuve EP2- Exercer son activité en milieu collectif

Vous êtes dispensé de l'EP2 : Vous devez justifier de 4 semaines de stage (= 128 heures) OU 12 semaines d'expérience professionnelle (= 384 heures) dans une structure permettant de présenter l'épreuve EP1 - Accompagner le développement du jeune enfant

Pièces justificatives à joindre : COPIES des conventions de stage et des attestations de fin de stage OU COPIES des contrats de travail, des certificats de travail et des bulletins de salaire.

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure	Période
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> Assistant maternel agréé * <input type="checkbox"/> Organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans * <input type="checkbox"/> Ecole maternelle (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Total en heures :
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> Assistant maternel agréé * <input type="checkbox"/> Organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans * <input type="checkbox"/> Ecole maternelle (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Total en heures :
	<input type="checkbox"/> EAJE <input type="checkbox"/> Assistant maternel agréé * <input type="checkbox"/> Organisme de services d'aide à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans * <input type="checkbox"/> Ecole maternelle (moins de 6 ans) <input type="checkbox"/> ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines : Total en heures :

* Si le stage s'est déroulé au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou dans un organisme de services d'aide à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) à domicile, liste des justificatifs complémentaires à produire en 2^{ème} page de cette annexe.

ATTENTION : Vous devez conserver un double de l'ensemble de vos justificatifs. Ce récapitulatif et les pièces justificatives de l'expérience professionnelle sont exigés pour le passage des épreuves EP1 OU EP2.

En cas de non-conformité au règlement d'examen, vous ne serez pas autorisé(e) à vous présenter à l'épreuve et le diplôme ne pourra pas vous être délivré.

Justificatifs complémentaires à joindre OBLIGATOIREMENT suivant le lieu de stage :*[Cocher les cases correspondantes]* **Vous effectuez un stage au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels :**

Rappel des conditions de recevabilité du stage : l'assistant maternel doit être agréé par le Conseil Départemental et assurer l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans **A LA DATE DU DEBUT DU STAGE**. L'assistant maternel doit également avoir **validé** l'épreuve EP1 du CAP PE ou détenir les unités 1 et 3 du CAP AEPE ou être titulaire d'un diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme du domaine de la petite enfance de niveau 3 au minimum.

Vous devez joindre les justificatifs suivants :

- Copie de l'agrément de l'assistant maternel*
- Copie du relevé de notes (ou copie diplôme) du CAP Petite enfance de l'assistant maternel ou copie du diplôme d'Auxiliaire de puériculture ou diplôme dans le domaine de la petite enfance de niveau 3 inscrit au RNCP*

 Vous effectuez un stage qui se déroule dans un organisme de services d'aide à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans :

Rappel des conditions de recevabilité du stage : l'organisme doit être agréé pour la garde d'enfants de moins de 3 ans et le tuteur doit être un professionnel titulaire du CAP Petite Enfance ou du CAP AEPE avec une expérience minimum de 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans. Le tuteur peut aussi être titulaire d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance avec une expérience d'au moins 5 ans auprès des enfants de moins de 3 ans.

Vous devez joindre les justificatifs suivants :

- Copie de l'agrément de l'organisme*
- Copie du diplôme CAP Petite enfance du tuteur ou d'une autre certification de niveau 3 justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et certificat de travail du professionnel tuteur*

CAP

Accompagnant Éducatif Petite Enfance

ATTESTATION DE FIN DE STAGE / PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP) ⁽¹⁾

Je soussigné(e).....
(Nom, prénom du responsable de l'entreprise et fonction)

➤ Responsable et/ou maître de stage de la structure accueillant des enfants de à ans
(Préciser l'âge des enfants)

(Cachet de l'entreprise obligatoire)

N°immatriculation de l'entreprise :

➤ atteste que Madame, Monsieur.....
(Nom de naissance, nom d'usage, prénom du stagiaire)

a effectué une Période de stage (PFMP) :

du : __ / __ / ____ au : __ / __ / ____

<input type="checkbox"/> TEMPS PLEIN ⁽²⁾ Total de semaines : ____ Total en heures : ____	<input type="checkbox"/> TEMPS PARTIEL ⁽²⁾ Nombre d'heures par semaine : ____ Total en heures : ____
--	--

a réalisé les activités suivantes :

.....

.....

Fait à

Signature du responsable et
cachet de la structure *(obligatoire)*

Le



Cette attestation **NE DOIT PAS** être **ANTIDATÉE**, elle doit être complétée et signée à la **FIN DU STAGE**

NB : si le stage (PFMP) se déroule chez un assistant maternel agréé ou dans organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans, joindre les justificatifs de qualification du maître de stage (voir annexe) ainsi que la copie de l'agrément pour les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans.

(1) Le candidat fournira autant d'attestation que de lieux de stages (PFMP).

(2) Cocher la case correspondante

CAP

Accompagnant Éducatif Petite Enfance

ATTESTATION DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN QUALITÉ D'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) AGRÉÉ(E)

➤ Je soussigné(e) Madame, Monsieur,,
 (Nom de naissance, nom d'usage et prénom)
 atteste avoir eu les employeurs mentionnés ci-dessous.

Après avoir complété le tableau ci-dessous, **joindre obligatoirement les justificatifs** mentionnés dans la dernière colonne : contrat de travail (en totalité ou extrait), fiche de paie.

Date du contrat	Nom et adresse du ou des employeur(s)	Âge du ou des enfant(s)	Justificatifs (à repérer par un numéro)	
			N°	Nature :
			1	
			2	
			3	
			4	

Fait à

Le

Signature

CAP

Accompagnant Éducatif Petite Enfance

ATTESTATION DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

➤ **La structure (ou l'organisme d'accueil) :**

Nom :

Adresse :

N° d'immatriculation de l'entreprise :

Représenté(e) par (*Nom & prénom*) :

Fonction :

➤ **Atteste employer ou avoir employé la personne désignée ci-dessous :**

Madame, Monsieur,
(Nom de naissance, nom d'usage, prénom de l'employé(e))

du : __ / __ / ____ au : __ / __ / ____

Soit une durée effective totale de : jours ; soitheures

➤ **Auprès d'un public d'enfants de moins de 6 ans** oui non

pour réaliser les activités suivantes :

-
-
-
-

Fait à,

Le

Signature et Cachet de la structure ou organisme d'accueil (obligatoire)

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE

CALENDRIER DU DEROULEMENT DE LA SESSION DE JUIN 2020

Octobre / Novembre 2019	Du 10 octobre au 15 novembre 2019	Date d'ouverture et fermeture du serveur de pré-inscription (à l'issue de votre pré-inscription, vous recevrez par mèl une confirmation d'inscription)
	22 novembre 2019	Dernier délai pour l'envoi au Rectorat de la confirmation d'inscription signée et accompagnée d'éventuelles pièces justificatives
Avril 2020	2 avril 2020	Dernier délai pour l'envoi au Rectorat des justificatifs relatifs aux stages ou à l'expérience professionnelle
	Courant avril 2020	Vous recevrez à votre domicile une convocation aux épreuves. (pour les candidats inscrits à l'épreuve de sport, une convocation à part est envoyée) ☛ Pensez à signaler vos changements d'adresse
Mai / Juin 2020	31 mars 2020	Date butoir pour effectuer les stages
	15 mai 2020	Dernier délai pour l'envoi des deux fiches pour l'EP1 dans l'établissement où vous êtes convoqué(e)
	15 mai 2020	Dernier délai pour l'envoi dans l'établissement où vous êtes convoqué(e) du projet d'accueil réel pour l'EP3 <u>uniquement pour les assistants maternels et les employés à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription</u>
	De fin mai et courant juin 2020	Déroulement des épreuves générales et professionnelles
Juillet 2020	Début juillet 2020	Publication des résultats sur le site du Rectorat
	Mi-juillet 2020	Envoi du relevé de notes à votre domicile ☛ Pensez à signaler vos changements d'adresse
Octobre 2020	A partir de mi-octobre 2020	Envoi du diplôme sur demande (formulaire téléchargeable « demande de diplôme » sur le site de l'académie de Nantes, accompagné d'une vignette postale de 6,50€)

FOIRE AUX QUESTIONS

CAP

Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE)

INSCRIPTION

☞ **Où et quand dois-je m'inscrire au CAP AEPE ?**

La pré-inscription se fait en ligne sur INSCRINET

Soit depuis un ordinateur de mon établissement si vous êtes en lycée, en école, en CFA, en GRETA
Soit à votre domicile si vous êtes candidat individuel ou candidat libre

Les inscriptions se dérouleront **du 10 octobre au 15 novembre 2019** sur l'académie de Nantes.

☞ **Je souhaite m'inscrire au CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance cette année : ai-je droit à des dispenses ?**

Dispense d'épreuve d'EPS : les candidats individuels peuvent demander à être dispensés des épreuves d'Education Physique et Sportive (EPS).

Dispenses d'épreuves d'enseignement général : les candidats titulaires d'un CAP, d'une BEP, d'un baccalauréat ou d'un autre diplôme au moins de niveau 4 sont dispensés des épreuves générales (Français-Histoire-géographie, Mathématiques-sciences et EPS).

Dispenses d'épreuves du domaine professionnel : Si vous êtes **titulaire de certains diplômes** délivrés par le ministère de l'éducation nationale ou par d'autres ministères vous pouvez **obtenir des dispenses d'épreuves professionnelles** conformément au tableau ci-dessous :

Ministère ou organismes certificateurs Diplômes	Éducation Nationale		Agriculture et Alimentation		Emploi	Sports
	BEP Accompagnement, soins et services à la personne	Mention Complémentaire Aide à domicile	BEPA Services aux personnes	CAP Services aux Personnes et Vente en Espace Rural	Titre Assistant(e) de vie aux familles	Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport (CP JEPS) mention "animateur d'activités et de vie quotidienne"
EP1 – Accompagner le développement du jeune enfant	Dispense		Dispense		Dispense	
EP2 – Exercer son activité en accueil collectif	Dispense					Dispense
EP3 – Exercer son activité en accueil individuel		Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	

DOCUMENTS / INFORMATIONS

☞ **Où puis-je trouver des informations sur le CAP AEPE ?**

Toutes les informations indispensables relatives au CAP « Accompagnant éducatif Petite Enfance » sont regroupées dans le référentiel d'examen (arrêté du 22 février 2017). Ce document est disponible sur le site internet EDUSCOL à la page :

Le référentiel détaillé est en ligne sur :

http://eduscol.education.fr/referentiels-professionnels/cap_accomp_educ.html

Pour des informations complémentaires :

- Adresser un courrier à l'adresse suivante :
Rectorat de Nantes - DEC 7-3
BP 72616
44326 Nantes cedex 3
- Envoyer un courrier électronique à l'adresse dec.cap.pe@ac-nantes.fr

☞ **On me demande une convention de stage : avez-vous un modèle ?**

[Un modèle de convention de stage](#) est disponible en téléchargement sur le site de l'Académie de Nantes : rubrique « examens » puis « CAP-BEP-MC niveau 3 » puis « Inscriptions »

EXAMEN

☞ **Pour passer l'épreuve professionnelle EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant », je dois rendre 2 fiches : Y a-t-il un modèle spécifique ?**

Vous trouverez [un modèle des fiches](#) sur le site du Rectorat rubrique « examens » puis « CAP-BEP-MC niveau 3 », puis « Inscriptions », « CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE) »

La fiche n°1 porte sur la réalisation d'un soin du quotidien, la fiche n°2 porte sur l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Une fiche correspond à une page recto verso (**aucune annexe ne sera acceptée**).

Les 2 fiches doivent être adressées dans l'établissement où vous serez convoqué(e) pour passer l'épreuve EP1 impérativement **au plus tard le 15 mai 2020**, (en recommandé avec avis de réception, vivement conseillé), sinon c'est la note « zéro » qui sera attribuée.

☞ **Quel est le nombre(s) de page(s) par fiche pour l'épreuve EP1 "accompagner le développement du jeune enfant" ?**

1 fiche correspond à 1 page recto verso (**aucune annexe ne sera acceptée**)

☞ **À quelle tranche d'âge dois-je consacrer la rédaction de mes 2 fiches pour l'épreuve EP1 ?**

Les deux fiches de l'épreuve EP1 doivent concerner **les enfants de moins de 3 ans**.

☞ **Je n'ai pas renvoyé les fiches et les attestations de stage ou les documents attestant de mon expérience professionnelle, que va-t-il se passer ?**

Vous ne serez pas autorisé à passer l'épreuve correspondante et le diplôme ne vous sera pas délivré.

☞ **Le temps de préparation éventuel de 1h30 à l'épreuve professionnelle EP3 « Exercer son activité en accueil individuel » est-il prévu pour tout le monde ?**

NON.

- 1) Les assistants maternels agréés et les employés à domicile peuvent présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile. Le candidat qui est dans cette situation doit faire ce choix au moment de l'inscription. Dans ce cas, il n'a pas le temps de préparation, la durée de l'épreuve est de 25 minutes. Le projet d'accueil réel devra être envoyé dans l'établissement où il passera l'épreuve EP3 **au plus tard le 15 mai 2020**.
- 2) Pour les autres, la durée de préparation est de 1h30 à laquelle s'ajoute 25 minutes d'épreuve.

☞ **Est-ce que le PSC1 est obligatoire pour se présenter au CAP AEPE ?**

NON.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (=emploi) et/ou STAGE

☞ Quel nombre de semaines de stage ou d'expérience professionnelle me faut-il ?

Cela dépend de votre parcours : [la note aux candidats \(page 2 ou 4\)](#) - disponible sur le site du Rectorat www.ac-nantes.fr rubrique « examens » puis « CAP-BEP-MC niveau 3 » puis « Inscriptions », « CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE) » - précise les différentes situations en fonction de votre statut. Vous devrez compléter une annexe spécifique à votre situation et la renvoyer avec les justificatifs au service des examens du Rectorat **au plus tard le 2 avril 2020**.

☞ Quelle est la date limite pour effectuer mon stage ?

La date limite pour effectuer vos stages est fixée **au 31 mars 2020**. Et vous devrez retourner toutes les pièces justificatives des stages et/ou expérience professionnelle **au plus tard le 2 avril 2020**.

☞ Je suis candidat individuel. A partir de quelle année mes stages sont pris en compte ?

Les stages sont pris en compte dans les 3 ans avant la session (à partir du 1^{er} janvier 2017 pour la session 2020).

☞ Combien de semaines de stage dois-je effectuer dans un même lieu ? (EAJE, AMA, MAM, organisme de services d'aide à domicile offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans, ACM, école maternelle)

Vous devez effectuer **dans un même lieu au minimum 4 semaines de stage (=140h)**

☞ Je peux faire une période de stage en « EAJE » : qu'est-ce que c'est ?

Les EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) comprennent :

- 1) Les établissements d'accueil collectif, notamment les « crèches collectives » et « haltes garderies », et les services assurant l'accueil familial non permanent d'enfants au domicile d'assistants maternels dits « services d'accueil familial » ou « crèches familiales ».
- 2) Les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits « crèches parentales ».
- 3) Les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de 2 ans non scolarisés à temps partiels, dits « jardins d'enfants ».
- 4) Les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à 10 places, dits « micro-crèches »

☞ Est-ce que je peux faire mon stage en MAM (Maison d'Assistants Maternels) ?

Vous pouvez faire un stage en MAM. Pour être recevable, comme pour tous les stages auprès d'un assistant maternel, celui-ci doit remplir certaines conditions.

- 1) l'assistant maternel est agréé par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans à la date du début du stage ;
- 2) l'assistant maternel a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite enfance ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE ou l'assistant maternel est titulaire du diplôme d'état de puériculture

☞ J'ai une expérience professionnelle et/ou fais un stage en école maternelle, comment dois-je comptabiliser cette période d'activité ?

Etant donné qu'en école maternelle, une semaine de de travail n'est pas basée sur 35 heures, il faudra comptabiliser le temps de travail ou de stage sur 140 heures.

☞ Est-ce que je peux faire mon stage dans un Institut d'Éducation Motrice (IEM) ?

NON : Cette structure, Institut d'Éducation Motrice (IEM) ne peut pas être retenue pour se présenter aux épreuves EP1 et ou EP2 pour le CAP « Accompagnant Éducatif Petite Enfance ».

☞ Est-ce que les stages en maternité ou hôpital sont autorisés ?

NON, la maternité et le service de pédiatrie ne sont pas des lieux à retenir au regard du référentiel des activités professionnelles

☞ **Puis-je effectuer mon stage dans une pouponnière ?**

OUI, les pouponnières à caractère social figurent dans la liste des lieux possibles pour les PFMP en CAP AEPE

☞ **Une assistante maternelle qui a un agrément de plus de 5 ans mais qui a interrompu son activité pendant 2 ans ces 2 dernières années peut-elle accueillir un stagiaire ?**

OUI, Si elle a toujours son agrément et qu'elle répond aux conditions requises pour que le stage soit validé.

☞ **J'ai une expérience professionnelle en service à la personne offrant des prestations de garde d'enfants de moins de 3 ans, devrais-je obligatoirement justifier l'âge des enfants ?**

OUI : si vous êtes en contrat de travail directement avec l'employeur (la famille de l'enfant)

NON : si vous êtes en contrat de travail avec un organisme, dans ce cas l'**agrément de l'organisme** de services à la personne pour la garde d'enfants à domicile **pour les enfants de moins de 3 ans** suffira.

☞ **Est-ce que le temps de cantine peut-être comptabilisé comme expérience professionnelle ou comme stage ?**

NON, le temps de restauration ne peut être comptabilisé ni comme expérience professionnelle ni comme stage dans le cadre du CAP AEPE.

☞ **Je suis assistante maternelle et je garde plusieurs enfants sur une même période, comment dois-je faire pour comptabiliser mon expérience professionnelle ?**

Vous ne pouvez pas comptabiliser plusieurs enfants sur une même période. Je dois prendre le contrat plus avantageux en terme d'horaires.

☞ **J'ai un emploi d'animatrice dans un club de vacances est-ce que cette expérience professionnelle peut être prise en compte ?**

OUI, à la condition que vous puissiez justifier de l'âge des **enfants** qui devront avoir **moins de 6 ans**. Dans cette situation vous devrez utiliser l'annexe 4.

3) e ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance d'au moins de niveau III.

☞ **J'ai une expérience professionnelle (emploi) en tant qu'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) ou Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) peut-elle être prise en compte pour me permettre de me présenter à l'épreuve EP2 ?**

NON, les activités professionnelles de l'AESH ou de l'AVS, ne correspondent pas aux activités visées par l'EP2, l'assistance pédagogique de l'AESH est limité à l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

☞ **L'expérience professionnelle d'institutrice auprès d'enfants de moins de 6 ans, en école maternelle peut-elle être prise en compte pour l'épreuve EP2 ?**

OUI, si vous pouvez attester de 12 semaines (420 heures) d'expérience professionnelle en tant qu'institutrice en école maternelle auprès d'enfants de moins de 6 ans.

Mais vous devez également faire un stage de 4 semaines (140 heures) dans une structure qui répond aux exigences de l'**épreuve EP1**.

☞ **J'ai un emploi d'animatrice jeunesse (intitulé dans mon contrat de travail) mais je travaille dans un périscolaire et centre de loisir : quelle est la situation qui me correspond dans le tableau des stages et expérience professionnelle ?**

Vous êtes dans la situation d'une expérience professionnelle en **Accueil Collectif pour Mineurs**, vous devrez justifier de l'âge des enfants qui doit être de moins de 6 ans et préciser les activités que vous avez faites.